

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2172^e SÉANCE : 27 NOVEMBRE 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2172)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2172^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 27 novembre 1979, à 15 heures.

Président : M. Sergio PALACIOS de VIZZIO
(Bolivie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2172)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646).

La séance est ouverte à 15 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date, du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Iran et de Sri Lanka par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Salamatian (Iran) prend place à la table du Conseil et M. Fernando (Sri Lanka) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour répondre à une demande que le Secrétaire général a adressée, par lettre datée du 25 novembre, au Président du Conseil et qui fait l'objet du document S/13646.

3. Je voudrais signaler à l'attention des membres du Conseil le document S/13650, qui contient le texte d'une

lettre en date du 27 novembre adressée au Président du Conseil par le chargé d'affaires de la mission permanente d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies.

4. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

5. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous remercier, vous et les membres du Conseil de sécurité, d'avoir convoqué cet organe, le plus élevé de l'Organisation des Nations Unies, chargé de la paix et de la sécurité internationales, en réponse à ma lettre du 25 novembre. Cela démontre clairement le très grand désir du Conseil de trouver une solution pacifique à la crise qui s'est produite entre les Etats-Unis et l'Iran.

6. Comme le savent les membres du Conseil, j'ai multiplié au cours des trois dernières semaines les efforts afin de trouver les moyens de résoudre ce problème très grave. Des efforts semblables ont été déployés par vous-même, monsieur le Président, de même que par de nombreux gouvernements. Je profite de cette occasion pour dire combien j'apprécie ces efforts.

7. Nous connaissons tous les éléments fondamentaux du problème qui se présente à nous. Le Gouvernement des Etats-Unis est profondément préoccupé par l'occupation de son ambassade à Téhéran et la détention de son personnel diplomatique, en violation des conventions internationales applicables. Le Gouvernement iranien cherche à obtenir réparation des injustices et des violations des droits de l'homme qui, selon lui, ont été commises par le régime précédent.

8. Bien entendu, la plus grande préoccupation doit porter sur le sort des personnes en cause. Mais, indépendamment des aspects humanitaires, juridiques et psychologiques du problème, il est absolument certain que la communauté internationale est de plus en plus troublée par le niveau dangereux de tension que cette situation provoque. Il en résulte une menace à la paix et à la stabilité de la région et il pourrait s'ensuivre des conséquences très graves pour le monde entier. Dans ces circonstances, il s'est avéré clairement que les efforts dont j'ai parlé, quoique menés de bonne foi et avec une ferme détermination, n'étaient pas de nature pour le moment à venir à bout des obstacles très difficiles devant lesquels nous nous trouvons. Encore que par moments ces derniers jours l'accord ait pu être à notre portée, l'écart s'est révélé en définitive trop large pour pouvoir être comblé à l'étape actuelle.

9. C'est en raison de ces faits et de l'aggravation de la tension que j'ai conclu que la crise actuelle constituait une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. En conséquence, agissant dans l'exercice de la responsabilité que me confère la Charte, j'ai demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence. Je pourrais dire à ce point que cette initiative a été soutenue et saluée par les Gouvernements de l'Iran et des Etats-Unis. Comme vous le savez, monsieur le Président, elle a également reçu le soutien unanime des membres du Conseil lors des consultations qui se sont déroulées hier. J'espère sincèrement que le Conseil pourra aider les parties à trouver les moyens de concilier leurs divergences. A cet égard, j'ai été heureux de recevoir aujourd'hui confirmation que le Ministre des affaires étrangères d'Iran viendra à New York pour prendre part à nos débats.

10. Encore qu'au cours des dernières semaines nous ayons envisagé diverses formules qui pourraient contribuer utilement à résoudre cette crise des plus graves, je ne crois pas qu'il soit opportun que je fasse maintenant des propositions détaillées. Je suis certain que les parties intéressées désirent autant que quiconque voir prendre fin la situation déplorable qui règne actuellement, et je voudrais les engager à faire tous les efforts nécessaires pour profiter des possibilités qu'offre le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies. Dans l'intervalle, je leur demande instamment de faire preuve du maximum de retenue et d'éviter tout acte qui pourrait aggraver encore la situation.

11. Je pense que le Conseil de sécurité pourrait être d'une grande assistance en ces journées difficiles et qu'il a le droit et le devoir d'aider à résoudre une situation qui comporte de graves dangers pour la structure de la paix internationale. Je suis certain que le Conseil fera tous ses efforts dans ce sens, guidé par les principes de la justice et du droit international.

12. Avant de conclure, monsieur le Président, je voudrais rendre hommage à vous personnellement ainsi qu'aux membres du Conseil pour la manière adroite et pratique dont ont été menées les consultations préparatoires. Nous sommes tous sensibles à la nature très délicate et très particulière de cette situation. Je tiens à dire combien je vous suis reconnaissant de votre réaction constructive.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

14. Je voudrais me référer à la lettre du Secrétaire général en date du 25 novembre [S/13646], sur la base de laquelle le Conseil de sécurité est réuni.

15. Je voudrais également me référer à la lettre en date du 27 novembre que m'a adressée le chargé d'affaires de la mission permanente d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/13650], par laquelle il demandait que les débats officiels du Conseil de sécurité soient ajournés par respect pour les très saintes journées de Tassoua et Achoura, qui sont célébrées et marquées avec la plus grande ferveur depuis des siècles dans de nombreux pays islamiques, en particulier l'Iran, et afin de permettre à Son Excellence M. Abolhassan Bani-Sadr, ministre des affaires étrangères d'Iran, d'arriver à New York à temps pour participer à un débat approfondi au Conseil à compter du samedi 1er décembre au soir. A la suite de consultations, le Conseil est donc convenu d'ajourner sa séance au 1^{er} décembre à 21 heures, étant entendu qu'il se réunira avant cette date si la situation l'exige.

16. En outre, j'appelle l'attention du Conseil sur le fait que, le 9 novembre, à la suite de consultations entre les membres du Conseil, j'ai fait la déclaration ci-après en leur nom [S/13616], demandant instamment la libération et la protection du personnel diplomatique américain détenu en Iran depuis le 4 novembre :

«A la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, je suis autorisé, en tant que président du Conseil, à exprimer la profonde inquiétude du Conseil devant la détention prolongée de personnel diplomatique américain en Iran. Parlant en tant que président du Conseil et au nom du Conseil, et sans vouloir intervenir dans les affaires intérieures d'aucun pays, je dois souligner que le principe de l'inviolabilité du personnel et des établissements diplomatiques doit être respecté dans tous les cas, conformément aux normes internationalement acceptées. Je demande donc instamment, et ce dans les termes les plus énergiques, que le personnel diplomatique détenu en Iran soit relâché sans délai et qu'une protection lui soit fournie. En outre, je prie instamment le Secrétaire général de continuer à user de ses bons offices pour aider à la réalisation de cet objectif.»

Au nom du Conseil de sécurité, je réitère énergiquement cet appel.

17. Etant donné la menace grave qui pèse sur la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité ne relâchera pas ses efforts pressants en vue de rechercher une solution pacifique au problème conformément aux principes de la justice et du droit international.

La séance est levée à 16 h 15.